

Séance 7
11 janvier 2021

Est-il exclu qu'un vol commis par un steward dans l'hôtel où il séjournait durant une escale constitue une faute grave justifiant son licenciement disciplinaire ?

Selon les canons paternalistes du XIX^e, la question aurait été vite réglée.

Au Creusot ou dans les usines des de Wendel, vie professionnelle et vie personnelle sont totalement confondues : aucun pan de la vie du travailleur n'échappe au contrôle de son employeur.

Des commissaires enquêteurs viennent jusque dans son foyer pour y vérifier son hygiène. Et pour s'assurer de sa bonne moralité, c'est l'entreprise qui se charge de ses loisirs : jardinage, sport et fanfares sont les meilleurs remèdes contre le fléau des cafés et des cabarets. L'appartenance à l'entreprise modèle toutes les sphères de l'existence.

« *Du berceau à la tombe* », l'employé est sous le regard de son employeur.

Mais les temps ont changé. Et cette soumission intégrale de l'individu à l'entreprise est peu à peu apparue comme une nouvelle forme de féodalité.

Le XX^e siècle a réactivé l'antique dichotomie entre l'*otium* et le *negotium*, la vie libre et le travail.

Pour les romains, le travail était avant tout une privation : c'est le « *neg-otium* », l'*absence* de temps libre.

Aujourd'hui, l'angle s'est inversé : le temps libre, c'est le temps *sans* travail, délivré du lien de subordination.

Et l'une des missions du droit du travail est, précisément, de veiller au respect des frontières tracées entre les deux. Carbonnier a d'ailleurs feint de s'étonner que le code du travail n'ait pas été rebaptisé « *code du temps libre* ».

En apparence, le principe est simple : la vie du salarié durant son temps libre est sanctuarisée, il en fait ce qu'il veut et l'employeur ne doit pas s'y immiscer.

Nous avons jugé que, dans sa vie privée :

Un banquier peut être le pire des gestionnaires, toujours à découvert et lourdement endetté¹,

Une salariée Renault peut rouler en Peugeot²,

¹ Cass. soc., 16 décembre 1998, n° 96-43.540, Bull. V, n° 559.

² Cass. soc., 22 janvier 1992, n° 90-42.517, Bull. V, n° 30.

Un gardien d'immeuble en arrêt maladie peut agresser physiquement et verbalement un locataire³,

Et une secrétaire médicale peut exercer ses talents divinatoires de cartomancienne pour la clientèle de son choix⁴.

Tous ces faits relèvent de la vie *personnelle* du salarié : en principe, l'employeur ne peut en tirer aucune conséquence.

Là où s'arrête son pouvoir de direction s'arrêterait également son pouvoir de sanction.

Mais les frontières ne sont pas toujours si nettes.

Le tri entre vie professionnelle et vie personnelle est parfois plus délicat.

Car il y a dans la vie d'un salarié quantité de situations intermédiaires, ambivalentes, ni vraiment *dans* l'entreprise, ni vraiment *en dehors*.

Otium ou *negotium*, les astreintes dans les locaux de l'entreprise, ces « *temps du troisième type* » qui sont le casse-tête des juristes ?

Otium ou *negotium*, le temps conséquent que le salarié d'un aéroport consacre, matin et soir, à passer d'innombrables portiques de sécurité ?

Sans parler des temps informels et plus conviviaux qu'un salarié passe avec ses collègues.

Le flou pourrait d'ailleurs considérablement s'étendre, maintenant que les happiness chief officers – ces consultants spécialistes du bonheur – ont fait leur entrée fracassante dans l'entreprise, avec leur kyrielle d'événements ludiques offerts au salarié pour égayer son temps libre, séances conviviales de manucure ou de méditation et bars à pâtes à tartiner.

Aucune de ces situations n'est considérée comme du temps de travail.

Et pourtant elles ne sont pas détachables de la vie *professionnelle* d'un salarié.

Il existe donc une vie professionnelle en dehors du temps de travail.

Et les événements qui s'y produisent peuvent donner lieu à sanction.

Les escales du personnel navigant d'un vol commercial sont, par excellence, des situations floues.

C'est d'ailleurs précisément leur ambivalence qui en a fait un objet de fascination pour de très sérieuses études d'anthropologie et de sociologie.

Certains sociologues n'ont pas hésité à qualifier l'escale d'« *hétérotopie* », se référant ainsi à l'un des concepts de Foucault les plus mystérieux.

Il suffit de rappeler que pour Michel Foucault, l'hétérotopie, c'est à la fois :
la cabane qu'un enfant construit dans son lit et le cimetière,

³ Cass. soc., 14 mai 1997, n° 94-45.473, Bull. V, n° 175.

⁴ Cass. soc., 21 octobre 2003, n° 00-45.291, Bull. V, n° 259.

la colonie jésuite en Amérique du Sud et la maison close, l'hôtel du voyage de noce et la clinique psychiatrique. Bref, un espace totalement *inclassable*.

Si les escales du personnel navigant ont pu être considérées comme des hétérotopies, c'est parce qu'il s'agit bien de situations impossibles à classer.

Certes, les personnels navigants qui sortent enfin, après de longues heures confinés dans un espace exigü où les contraintes sont particulièrement exigeantes, y retrouvent indéniablement une certaine *liberté*.

Mais selon les sociologues, ils ne retournent pas pour autant à leur vie personnelle, sitôt sortis de l'avion. Bien au contraire.

L'arrivée sur le tarmac marque pour eux le début d'une série ininterrompue de rites qui, quoique informels, n'en sont pas moins destinés à célébrer leur appartenance à une entreprise commune.

Il y a d'abord le trajet en navette de l'aéroport vers l'hôtel, où tout l'équipage est réuni. On y évacue ensemble la pression en se moquant des travers des passagers dans une ambiance bon enfant.

Pendant longtemps, c'est dans ce bus que le personnel accomplissait un étrange rituel de communion, en partageant un breuvage trouble au nom exotique, le *bhramapoutre*, traditionnellement confectionné en mélangeant les restes de toutes les bouteilles bues par les passagers lors de la traversée.

A peine arrivés à l'hôtel, on se donne rendez-vous pour partager un pot dans la soirée, le petit-déjeuner est pris en commun et même les visites touristiques sont pour les sociologues de véritables « *pèlerinages* », puisque chaque équipage marche sur les traces du précédent, en se répétant des anecdotes qui deviennent progressivement des légendes.

Bref, pendant toute la durée de l'escale, le personnel navigant forme une petite communauté d'initiés, avec ses rites et ses secrets.

C'est là que se forge véritablement son identité professionnelle.

Pour un steward, voler un portefeuille dans l'hôtel où il faisait escale avec tout son équipage n'a donc rien à voir avec un vol commis sur un lieu de vacances.

Un anthropologue n'hésiterait pas à dire qu'en commettant ce vol, le steward rompt une célébration professionnelle collective et en brise l'ordre quasi sacré.

Je conclus donc au rejet.